Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500127-20251204-0412202517-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 4 décembre 2025, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 22**	**Etaient présents** : MME GOHIER, M JUGAN, MMES LE GALL-LE BLEIZ, BRIAND, ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST, MANCEAU, MM BENOIST, CHERON, GUIHEUX, BAZIN, RESCAN, DUFRESNE, MME SOULIMAN, MM TRIHAN (à compter du point 2), ROSE, OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 24 **Puis 25 à compter du point 2**	**Absents représentés** : MM LECLERC, DANION, GEFFRAY. **Pouvoirs** : MM JUGAN, PASDELOU, MME SOULIMAN. **Absents** : MM BODIN, CONNEAU, MMES CHASSAT, GOURVEZ. Monsieur Yves THEBAULT a été élu secrétaire de séance.

17. PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ANNEXE

Rapporteur : Madame Myriam GOHIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 15 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que sont présentées au conseil municipal du 4 décembre 2025 les délibérations relatives aux dispositions du règlement du temps de travail,

Considérant la démarche de consultation entreprise auprès des agents et responsables de services par la mise en place de boites à idée et d'un comité consultatif ;

Mme le Maire rappelle que le règlement intérieur actuel a été élaboré en 2009, modifié en 2022 et que l'évolution de la réglementation et des pratiques nécessite de le scinder en deux parties, une relative au temps de travail et une aux autres dispositions du règlement intérieur.

Elle informe que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe un ensemble de modalités.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500127-20251204-0412202517-DE

L'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou règlementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de règlement du temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et informe de certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Ce règlement pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Il s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, au 1er janvier 2026, un exemplaire du présent règlement sera transmis à chaque service. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines et porté à la connaissance de tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce règlement ;

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-approuve le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération ;

-charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce règlement ;

v*otant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 25*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

